

Compte rendu de séance

Séance du 7 mars 2019

L'an 2019, le 7 mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle polyvalente de Bieuzy, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 01/03/2019.

Présents : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Alain L'AIGLE, Maire délégué de la commune historique de Bieuzy, M. Claude ANNIC, Mme Dominique BLED, M. Philippe BOIVIN, Gérard CARRETTE, Mme Wendy DAVIES, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Marie-Dominique GUILLEMET, M. Patrice HAYS, M. Yann LE BRESTEC, Mme Emilie LE FRENE, M. Alan LE GOURRIERREC, Mme Betty LE HIR, M. Aurélien LE MEUR, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Arnaud LECOMTE, Mme Nicole MARTEIL, M. Franck OUDAR, Mme Carine PESSIOT, M. Génaro PONTILLO, M. Léon QUILLERE, M. Jean-Charles THEAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Denis ABRAHAM à Génaro PONTILLO, Mme Laurette CLEQUIN à Claude ANNIC, M. Philippe FONSAERT à Alain L'AIGLE, M. Nicolas JEGO à Emilie LE FRENE, Mme Carole LE LOUER à Gérard CARRETTE, Mme Evelyne LE SEYEC à Gilles LE PETITCORPS, M. Cédric MARTIN à Aurélien LE MEUR, M. Joël NICOL à Anne DUCLOS, Mme Marina REBELLER à Benoît QUERO, M. Mathias WELSchBILLIG à Marie-Dominique GUILLEMET.

Excusées : Mme Maryse JARNO, Mme Julie LAGOGUET, Mme Tatiana LE PETITCORPS, Mme Monique MOREAU, Mme Christine VASSEUR.

Absent : M. Mickaël LE TUMELIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 41
- Présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 01/03/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme PESSIOT CARINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 8 janvier 2019.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2019-01-17 du 8/1/2019, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° DM-2019-01-01

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché de travaux de construction d'une base nautique sont approuvés.

Les prestations supplémentaires au marché passés avec les entreprises s'élèvent à :

Lot 3 Charpente : + 3 861.23 €

Lot 4 Couverture : + 3 912.82 €

Lot 6 Serrurerie : + 6 405.25 €

Lot 9 Carrelage : + 4 657.60 €

Lot 11 Electricité : + 383.00€

Total des avenants : + 19 219.90 €

DECISION N° DM-2019-01-02

Le marché à procédure adaptée, relatif à l'aménagement d'un city stade, d'un Pump track et de la création d'une aire de jeux et sportive, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : SARL SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Montant du marché : 83 355.40 € H.T.

DECISION N° DM-2019-01-03

La modification des travaux au marché de travaux de construction d'une base nautique sont approuvés.

Les prestations supplémentaires au marché passés avec les entreprises s'élèvent à :

Lot 4 Couverture : - 2 007.26 €

Total des avenants : - 2 007.26 €

DECISION N° DM-2019-01-04

La modification des travaux au marché de travaux de mise en sécurité de l'église sont approuvés.

Les prestations à supprimer au marché passé avec les entreprises s'élèvent à :

Lot 2 Charpente - Couverture : - 8 250.99 €

Total des avenants : - 8 250.99 €

DECISION N° DM-2019-02-05

Le marché à procédure adaptée, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie sur la Rue de la Libération et Rue Botrel, est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire : CABINET CEA

Montant du marché : 18 140.00 € H.T.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2019-03-01. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU 2018
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES (« Résidence des IRIS ») COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
COMPTE ADMINISTRATIF – PHOTOVOLTAIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOGTS REPUBLIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

2019-03-02. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY 2018.....
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

2019-03-03. AFFECTATION DES RESULTATS.....
BUDGET COMMUNAL COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU
BUDGET COMMUNAL COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY
BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY.....
BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

2019-03-04. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

2019-03-05. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....
BUDGET COMMUNAL PLUMELIAU-BIEUZY.....
BUDGET ASSAINISSEMENT PLUMELIAU-BIEUZY.....

2019-03-06. CREATION DE GRADE

2019-03-07. CONTRAT PEC.....

2019-03-08. ALIENATION DE CHEMIN

2019-03-09. ACQUISITION DE TERRAIN

2019-03-10. VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LE MECHENNEC

2019-03-11. AQUISITION FONCIERE.....

2019-03-12. CONVENTION CESU

2019-03-13. SUBVENTION MISE EN ACCESSIBILITE

2019-03-14. SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

2019-03-15. PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE.....

2019-03-16. TAXE INHUMATION

2019-03-17. DON

2019-03-18. CREATION BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX.....

2019-03-19. CONTRAT ECOLE PRIVEE.....

**2019-03-20. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE - ANNÉE 2018
 COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY**

2019-03-21. GRATIFICATION STAGIAIRES Bafa

2019-03-22. CONVENTION CENTRE DE GESTION

2019-03-23. ADHESION CNAS

2019-03-24. REGIE BIBLIOTHEQUE

2019-03-25. AVIS SUR PDIPR DU MORBIHAN.....

2019-03-26. COMPOSITION CCID

2019-03-27. ADMISSION NON VALEURS

2019-03-28. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE.....

2019-03-29. DESIGNATION MEMBRE DE LA CLECT – CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE.....

2019-03-01. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2018 de la commune historique de Pluméliau. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Gérard CARRETTE.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune historique de Pluméliau, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Claude ANNIC, Adjoint aux Finances présente les comptes administratifs 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Présentation des chiffres clés de la commune par un diaporama.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	3 184 545,00 €	Prévu :	3 184 545,00 €
Réalisé :	2 631 212,10 €	Réalisé :	3 123 339,18 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	3 002 525,23 €	Prévu :	3 002 525,23 €
Réalisé :	1 234 530,56 €	Réalisé :	1 740 976,00 €
Reste à réaliser :	1 562 244,00 €	Reste à Réaliser :	717 584,00 €
Résultat reporté 2017	148 323,48 €		

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	492 127,08 €
Investissement : Excédent de clôture	358 121,96 €
Besoin de financement en tenant compte des Restes à Réaliser	-486 538,04 €

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	288 000,00 €	Prévu :	288 000,00 €
Réalisé :	264 034,81 €	Réalisé :	296 717,28 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	- €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	737 817,00 €	Prévu :	762 436,92 €
Réalisé :	165 891,26 €	Réalisé :	171 879,50 €
Reste à réaliser :	510 373,00 €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	596 854,82 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	32 682,47 €
Investissement : Excédent de clôture	602 843,06 €
Excédent de financement en tenant compte des Restes à Réaliser	92 470,06 €

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES (« Résidence des IRIS »)
COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	107 789,92 €	Prévu :	213 741,14 €
Réalisé :	107 789,92 €	Réalisé :	107 789,92 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	30 951,22 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	215 579,84 €	Prévu :	215 579,84 €
Réalisé :	107 789,92 €	Réalisé :	107 789,92 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	107 789,92 €	Résultat reporté 2017	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	30 951,22 €
Investissement : Besoin de financement	-107 789,92 €

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	441 524,78 €	Prévu :	441 524,78 €
Réalisé :	393 531,91 €	Réalisé :	396 831,91 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	47 755,78 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	466 008,91 €	Prévu :	466 008,91 €
Réalisé :	290 762,91 €	Réalisé :	393 531,91 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	158 408,91 €	Résultat reporté 2017	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	51 055,78 €
Investissement : Besoin de financement	- 55 639,91 €

COMPTE ADMINISTRATIF – PHOTOVOLTAIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	28 600,00 €	Prévu :	21 400,00 €
Réalisé :	8 541,14 €	Réalisé :	28 639,56 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	- €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	107 441,92 €	Prévu :	110 042,01 €
Réalisé :	12 399,59 €	Réalisé :	77 042,04 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	83 441,92 €	Résultat reporté 2017	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	20 098,42 €
Investissement : Besoin de financement	-18 799,47 €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOGTS REPUBLIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	897 900,00 €	Prévu :	897 900,00 €
Réalisé :	30 830,00 €	Réalisé :	- €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	- €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	897 900,00 €	Prévu :	897 900,00 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Déficit de clôture	- 30 830,00 €
Investissement : Besoin de financement	- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2018 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune historique de Pluméliau, le Conseil municipal,

APPROUVE les comptes administratifs 2018.

A la majorité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 4)

2019-03-02. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2018 de la commune historique de Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Gérard CARRETTE.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la Commune Historique de Bieuzy, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Claude ANNIC, Adjoint aux Finances présente les comptes administratifs 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

Présentation des chiffres clés de la commune par un diaporama.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	1 171 972,28 €	Prévu :	1 171 972,28 €
Réalisé :	583 890,01 €	Réalisé :	679 487,92 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	438 466,26 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	376 160,56 €	Prévu :	376 160,56 €
Réalisé :	194 784,03 €	Réalisé :	86 598,75 €
Reste à réaliser :	163 142,00 €	Reste à Réaliser :	66 179,00 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	59 144,71 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	534 064,17 €
Investissement : Besoin de financement	- 49 040,57 €
Besoin de financement en tenant compte des restes à Réaliser	- 146 003,57 €

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	48 447,00 €	Prévu :	48 447,00 €
Réalisé :	30 557,43 €	Réalisé :	36 168,47 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	52,04 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	52 074,00 €	Prévu :	52 074,00 €
Réalisé :	23 485,05 €	Réalisé :	17 163,00 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	16 561,80 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	5 663,08 €
Investissement : Excédent de clôture	10 239,75 €

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENEC COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	567 081,00 €	Prévu :	567 081,00 €
Réalisé :	283 422,56 €	Réalisé :	283 422,21 €
Résultat reporté 2017	- €	Résultat reporté 2017	88 214,63 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	567 080,00 €	Prévu :	567 080,00 €
Réalisé :	283 422,21 €	Réalisé :	283 422,21 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2017	283 422,21 €	Résultat reporté 2017	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	88 214,28 €
Investissement : Besoin de financement	-283 422,21 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2018 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune historique de Bieuzy, le Conseil municipal,

APPROUVE les comptes administratifs 2018.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-03. AFFECTATION DES RESULTATS

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget communal (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 492 127.08 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 en section d'investissement, a donné lieu à un excédent de 358 121.96 €, et un déficit des Restes à réaliser de 844 660.00 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 490 919.06 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'AFFECTER la somme de 492 127.08 €, en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 358 121.96 €, en report d'excédents à la section de d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget assainissement (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 32 682.47 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget assainissement (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 602 843.06 € et un déficit des Restes à réaliser de 514 105.61 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'AFFECTER la somme de 32 682.47 €, en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 602 843.06 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe Lotissement des Fontaines,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 30 951.22 €,
CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 107 789.92 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE REPRENDRE le solde de 30 951.22 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 107 789.92 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Lotissement de la Clef des Champs (section de fonct), a donné lieu à un excédent de 51 055.78 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe du Lotissement de la Clef des Champs (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 55 639.91 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE REPRENDRE le solde de 51 055.78 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 55 639.91 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe Photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Photovoltaïque (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 20 098.42 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 18 799.47 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'AFFECTER la somme de 20 098.42 €, en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 18 799.47 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET LOGTS REPUBLIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE PLUMELIAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe Photovoltaïque, **CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Logements Rue république (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 30 830.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE REPRENDRE le solde, soit 30 830 €, en report déficit à la section de fonctionnement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNAL COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget communal (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 534 064.17 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018 en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 49 040.57 €, et un déficit des Restes à réaliser d'un montant de 96 963 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 146 003.57 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'AFFECTER la somme de 534 064.17 €, en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 49 040.57 €, en report de déficit à la section de d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget assainissement (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 5 663.08 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget assainissement (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 10 239.75 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D’AFFECTER la somme de 5 663.08 €, en réserves, au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d’investissement, et permettre d’engager des dépenses nouvelles en 2019 ;

DE REPRENDRE le solde, soit 10 239.75 €, en report d’excédent à la section d’investissement au compte 001 (recettes) sur l’exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l’affectation du résultat de l’exercice,

VU le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget annexe Lotissement des Fontaines,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 87 792.07 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2018, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section d’investissement), a donné lieu à un déficit de 283 422.21 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE REPRENDRE le solde de 87 792.07 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l’exercice 2019;

DE REPRENDRE le solde, soit 283 422.21 €, en report déficit à la section d’investissement au compte 001 (dépenses) sur l’exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-04. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l’adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2018 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l’exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune historique de Pluméliau, de l'assainissement commune historique de Pluméliau, du budget annexe Lotissement des Fontaines commune historique de Pluméliau, de la Clef des Champs commune historique de Pluméliau, du Photovoltaïque commune historique de Pluméliau, du budget principal de la commune historique de Bieuzy, de l'assainissement commune historique de Bieuzy, du budget annexe Lotissement du Mechenec commune historique de Bieuzy.

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, desdits budgets,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE DECLARER que les comptes de gestion pour l'exercice 2018 dressés par le trésorier municipal, pour le budget principal de la commune historique de Pluméliau, de l'assainissement commune historique de Pluméliau, du budget annexe Lotissement des Fontaines commune historique de Pluméliau, de la Clef des Champs commune historique de Pluméliau, du Photovoltaïque commune historique de Pluméliau, du budget principal de la commune historique de Bieuzy, de l'assainissement commune historique de Bieuzy, du budget annexe Lotissement du Mechenec commune historique de Bieuzy visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-05. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

BUDGET COMMUNAL PLUMELIAU-BIEUZY

Voir présentation jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le présent débat d'orientation budgétaire.

A la majorité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 4)

BUDGET ASSAINISSEMENT PLUMELIAU-BIEUZY

Voir présentation jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le présent débat d'orientation budgétaire.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-06. CREATION DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- deux emplois d'Adjoints administratifs 2^{ème} classe, en raison de la fin de contrat aidé au secrétariat de mairie et à l'agence postale communale,
- un emploi d'adjoint d'animation, en raison de la fin de contrat pour besoin occasionnel à la médiathèque de Bieuzy et considérant que le besoin est devenu permanent,
- un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade pour un agent,
- un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade pour un agent,
- un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe , en raison de la possibilité d'avancement de grade pour un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de la création de :

- deux emplois d'Adjoints administratifs 2^{ème} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-07. CONTRAT PEC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 31 mai 2016, il avait été approuvé l'embauche d'un contrat aidé pour renforcer le service Espaces verts sur la commune historique de Pluméliau.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent avait été recruté puis renouvelé en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour une durée de travail de 20h. Monsieur le Maire rappelle que pour ce type de contrat L'État prend en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociales.

Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019. Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur ce poste en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour une durée de travail de 20h sur une durée d'un an renouvelable pour le service espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat PEC à intervenir.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-08. ALIENATION DE CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de Pluméliau a été sollicitée par plusieurs riverains souhaitant acquérir des portions de chemins ruraux, ayant cessé d'être utilisés par le public et ne présentant aucun intérêt à rester dans le domaine communal. La commune a donc initié une procédure de déclassement et cession de ces sections de chemins. A cet effet, une enquête publique a été lancée par délibération du 10 juillet 2018 et un arrêté le 5 novembre 2018. La cession est envisagée au prix de 1€ le mètre carré, frais d'acte et de bornage à la charge des acquéreurs.

Madame GUILLAUME, Commissaire enquêteur, a émis les avis suivants :

- 1- Kermarec : Avis favorable
- 2- Kérones : Avis favorable
- 3- Bodion : Avis favorable
- 4- Kerhet : Avis défavorable
- 5- Gueltas : Avis favorable avec réserve

Monsieur le Maire propose donc,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 novembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2018 au 15 décembre 2018 sur la commune historique de Pluméliau ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- 1- Kermarec : Avis favorable
- 2- Kérones : Avis favorable
- 3- Bodion : Avis favorable
- 4- Gueltas : Avis favorable sous réserve d'en exclure une portion au droit de la parcelle 230 permettant les manœuvres des véhicules.

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-09. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le magasin 8 à 8 situé en centre-bourg de Pluméliau va être acheté. Les repreneurs envisagent l'installation d'une supérette et d'un boucher.

Il précise qu'il a été sollicité pour que la commune devienne propriétaire du parking situé autour de l'établissement, sis sur les parcelles AD386, 388, 380, 279 et 208. En effet, celui-ci est actuellement sur domaine privé ce qui pose des difficultés quant à son occupation pour de la vente ambulante et pour le marché. Monsieur le Maire propose de l'acquérir et de classer ce parking dans le domaine public.

Le prix d'acquisition est fixé à 14 000 € pour une superficie totale d'environ 800 m².

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le prix d'acquisition proposé à 14 000 €,

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-10. VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par délibérations en date du 27/11/2009 et du 31/03/2016, le Conseil municipal de la commune historique de Bieuzy avait fixé à 22€ HT le prix de vente au m² des lots du lotissement Le Méchenec.

Après avis du Maire délégué, il est proposé d'actualiser le tarif à 25€ HT le m² et de signer un mandat de vente avec la société propriétéprivée.com pour la vente des lots restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE le prix de vente de lots restants à 25 € HT le m²

MAINTIENT les conditions de vente fixées par délibérations de la commune historique de Bieuzy du 27/11/2009 et du 31/03/2016

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un mandat de vente avec la société Propriétéprivée.com et tout documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-11. AQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le magasin Triskalia situé rue des Fontaines de Pluméliau va fermer. Il explique qu'il a été sollicité pour que la commune devienne propriétaire des bâtiments.

Le prix d'acquisition est fixé à 215 000 €. Un accord a été obtenu pour la mise en œuvre d'un crédit vendeur sur 7 ans. Les loyers versés annuellement viendront en déduction du prix d'acquisition à l'issue des 7 années. La valeur en fin de bail sera de 115 000 €.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le prix d'acquisition proposé à 215 000 €,

VU l'avis des domaines en date du 8 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au montant prescrit par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AC 235 d'une superficie de 3 703 m².

AUTORISE à acquérir ce bien sous la forme d'un crédit vendeur pour une durée de 7 ans.

DIT que la commune s'engage à acquérir le bien à l'issue de la période de crédit-vendeur pour une valeur résiduelle de 115 000 €.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-12. CONVENTION CESU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de signer une nouvelle convention permettant aux familles de régler les prestations de services dues à la commune par des Chèque emplois services universels (CESU).

CONSIDÉRANT la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

CONSIDÉRANT que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les services périscolaires, et extrascolaires de la commune de Pluméliau-Bieuzy ;

AUTORISE la commune de Pluméliau-Bieuzy à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-13. SUBVENTION MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mené un diagnostic accessibilité de l'ensemble de ces bâtiments et de ses installations en 2009.

Par délibération n° 2016-06-09 du 28/6/2016, le Conseil Municipal a validé l'ADAP et la programmation de travaux sur un délai de trois ans. Des travaux ont donc été réalisés en 2017 et 2018 afin d'aménager l'accès principal des différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire, propose d'acquérir deux rampes d'accès PMR mobile permettant, lors de manifestations municipales ou associatives, de faciliter l'accès à des bâtiments ou des édifices qui ne seraient pas aux normes. Cet équipement serait également mis à disposition des commerçants et artisans qui le souhaitent pour des accès ponctuels dans l'attente de leur mise aux normes.

Le montant total s'élève à 834.10 € H.T.

Cette dépense peut faire l'objet d'une subvention de 50% du Département du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

DE SOLLICITER une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite auprès du Président du Département,

D'AUTORISER l'acquisition de deux rampes d'accessibilité PMR amovibles.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-14. SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération de curage et arasement de fossés qui est à réaliser sur l'ensemble du territoire.

Un marché à prix unitaire a été signé pour cette prestation. Un devis estimatif sur une portion de 15 km a été transmis, servant de base à la demande de subvention. Le montant s'élève à 36 600 € H.T. Ces travaux seraient réalisés en plusieurs tranches et sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'entretien de la voirie auprès du Président du Département,

AUTORISE la campagne pluriannuelle d'entretien des fossés.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-15. PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy dispose d'une classe spécialisée qui accueille un enfant de la commune.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, l'établissement sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité du montant exact du forfait communal pour les élèves sous contrat soit en 2018, 230.88 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 908.30 € pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement du forfait communal pour les enfants de Pluméliau fréquentant l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-16. TAXE INHUMATION

Par délibération n° 2019-01-29 en date du 8/1/2019, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2019 de la commune nouvelle et en particuliers les tarifs du cimetière.

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération pour la création d'une taxe d'inhumation, prévue par l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui serait versée au budget principal et interviendrait à chaque inhumation, dépôt d'urne ou dispersion de cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'une taxe d'inhumation,

FIXE le montant de cette taxe à 20€.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-17. DON

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la famille LE BIHAN de Pluméliau, souhaite faire un don à la commune en précisant que ce don devra être utilisé pour les travaux de l'église et de la Médiathèque. Il ajoute que la famille BEJANNIN souhaite également faire à don à la commune historique de Bieuzy pour les bonnes œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE ces dons faits à la collectivité.

DECIDE D'ATTRIBUER la somme de la famille LE BIHAN pour moitié aux travaux de l'église et de la Médiathèque, et la somme de la famille BEJANNIN pour les bonnes œuvres de la commune historique de Bieuzy.

REMERCIÉ sincèrement la famille LE BIHAN et la famille BEJANNIN pour ces dons.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-18. CREATION BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SAINT NICOLAS DES EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à projet pour la création d'un Atelier-relais « Restaurant » a été lancé sur Saint Nicolas des Eaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un Budget Annexe « Atelier relais Restaurant » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un budget annexe « Atelier Relais Restaurant » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

DIT que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

Marie-Dominique GUILLEMET demande si les travaux de l'étage sont prévus dans le projet. **Monsieur le Maire** répond que la subvention obtenue ne concerne que la partie commerciale. Si le budget le permet, le logement sera également rénové. Il précise que le logement n'est pas inscrit dans l'appel à projet pour le moment. Il ne sera donc pas mis à disposition des porteurs de projet.

2019-03-19. CONTRAT ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de la fusion des communes, l'école privée Saint Méliou est intégrée au nouveau territoire. Il convient de délibérer pour le nouveau contrat d'association.

Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

Cependant, en ce qui concerne les classes maternelles, la participation financière sous la forme du forfait est subordonnée à l'accord de la commune au contrat d'association, accord non obligatoire, et qui peut être rompu.

A Pluméliau-Bieuzy, l'école privée Saint Méliou fonctionne actuellement sous le régime du contrat d'association avec l'Etat. Une convention d'application du contrat d'association, doit être signée avec la nouvelle commune, ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de financement de l'école privée sous contrat à savoir :

- la prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux classes maternelles,
- la prise en charge ou non des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour la totalité des élèves ou pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire,
- la désignation d'un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE la prise en charges des dépenses de fonctionnement aux élèves des classes élémentaires et maternelles. La méthode de calcul retenue sera le coût annuel d'un élève pour les élémentaires et la moyenne du coût annuel des 4 dernières années pour les maternelles. Le coût élève prendra en compte les deux écoles publiques de la commune nouvelle.

FIXE la prise en charge pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune,

DESIGNE Claude ANNIC comme représentant à élire au sein du Conseil.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-20. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ORANGE - ANNÉE 2018 COMMUNE HISTORIQUE DE BIEUZY

Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine communal 2018 pour les réseaux et divers équipements propres à Orange, conformément au nouveau décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit les modalités en matière tarifaire sur la commune historique de BIEUZY.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, la longueur située en domaine public communal de la commune historique de Bieuzy est de :

- 25.810 Km de lignes aériennes
- 25.838 Km de lignes enterrées
- 2 m² d'emprise au sol d'équipements

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,

VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Après avoir recensé les ouvrages d'Orange situés sur le domaine routier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE comme suit les redevances pour 2018 :

- 1) pour chaque artère aérienne sur voies communales : 52.38 € par kilomètre linéaire (25,810 km),
- 2) pour chaque artère en sous-sol sous voies communales : 39.28 € par kilomètre linéaire (25,838 km).
- 3) pour l'emprise au sol (armoire et cabine) : 26.19 € par m² au sol (2m²).

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre pour la somme de 2 419.23 €, pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-21. GRATIFICATION STAGIAIRES BAFA

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification, d'un montant de 100 €, aux 4 stagiaires BAFA qui sont intervenu plus de 15 jours à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, et pour lesquels l'évaluation de stage a été satisfaisante. Monsieur le Maire rappelle que le stage BAFA est non rémunéré.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement de cette gratification d'un montant de 100 € par stagiaire BAFA.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-22. CONVENTION CENTRE DE GESTION

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Monsieur le Maire propose de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-23. ADHESION CNAS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les communes historiques de Pluméliau et de Bieuzy adhéraient, avant la fusion des communes, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle commune, Monsieur le Maire propose que cet avantage social soit reconduit pour l'ensemble du personnel de la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la commune de Pluméliau-Bieuzy à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-24. REGIE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 janvier dernier, a décidé de voter la gratuité de l'accès à la médiathèque. De ce fait, la régie recette peut être supprimée.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1er. – Il est décidé la suppression de la régie de recettes de la médiathèque.

ARTICLE 2 – L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés.

ARTICLE 3 – La suppression de cette régie prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 4 – Le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté et sera transmis au mandataire titulaire et au mandataire suppléant, ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-25. AVIS SUR PDIPR DU MORBIHAN

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication de Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit Saint Claude » à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'ADHERER au PDIPR du Morbihan.

D'APPROUVER le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

DE DONNER un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan.

DE DONNER un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

D'ENGAGER la collectivité concernant les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutif à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs conventions(s) de passage entre le département, le propriétaire privé, la commune et éventuellement l'intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une parcelle privée de section BL 29,
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc). Le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN est annexé à la présente délibération. Il nécessite une convention de passage pour le tronçon matérialisé sur l'extrait cadastral également annexé.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-26. COMPOSITION CCID

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit la composition de la Commission Communale des Impôts Directs à savoir pour la Commune nouvelle de Pluméliau, c'est, outre le Maire (ou l'adjoint délégué) 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de deux fois plus de citoyens représentant diverses catégories de contribuables.

Suite à la création de la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy, il convient de recomposer cette Commission à partir de celles existant dans les 2 communes d'origine, pour la durée du mandat restant (jusqu'en mars 2020).

Une liste de 16 titulaires et 16 suppléants mixant les membres issus de chaque commune d'origine est proposée au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
VALIDE la liste de membres de la CCID suivante :

TITULAIRES		
1	BRUNET	Frank
2	CLEUYOU	Raymonde
3	VEYRETOUT	Stéphane
4	DROGO	Michel
5	RAOUL	Jean-Luc
6	GUEGUEN	Joël
7	GUILLERMIC	Robert
8	GUYOT	Thierry
9	KEREBEL	Charles
10	LE GOFF	Gilbert
11	LE GUYADER	Jacky
12	LE PAIH	Jean-Claude
13	LE STRAT	Emile
14	LE TOQUIN	Serge
15	LEVEQUE	Sylviane
16	MORVAN	Christian
SUPLÉANTS		
1	BILLY	Richard
2	CARRETTE	Gérard
3	CONANEC	Bruno
4	GENTILHOMME	Hervé
5	GUILLAUME	Anne-Marie
6	JACQUES	Daniel
7	LAHAYE	Christian
8	LE BOURVELLEC	Catherine
9	LE DORZE	Mariline
10	LE FERRAND	Martine
11	LE GOURRIEREC	Alan
12	LE JELOUX	Christiane
13	LE LOUER	Carole
14	LE PABIC	Pascal
15	LE ROY	Jean-Michel
16	PEURON	Yannick

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-27. ADMISSION NON VALEURS

Le Comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de dettes apurées par la commission de surendettement, sur le budget principal, pour un montant total de 907.05 €. Il demande en conséquence leurs admissions en non valeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non valeurs, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de ces dettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'admission en non valeurs de ces titres représentant la somme totale de 907.05 €, sur le budget principal

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-28. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire annonce que des travaux de voirie vont être réalisés prochainement dans le bourg de Bieuzy et Rue de la résistance, sur des routes départementales. Dans ce cas, le Département réalise les travaux de rénovation de la couche de roulement et la commune, quant à elle, est chargée des aménagements bordure de caniveaux et trottoirs.

Il est proposé de composer un groupement de commande avec le département du Morbihan pour ces travaux. Ceci permettant de ne retenir qu'une seule entreprise pour la réalisation des travaux et de réaliser des économies d'échelle. Le département du Morbihan assurera la coordination du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

D'ADHERER au groupement de commande pour le marché de voirie 2^{ème} tranche du bourg de Bieuzy et Rue de la Résistance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

2019-03-29. DESIGNATION MEMBRE DE LA CLECT – CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il existe une surreprésentation de la commune nouvelle au sein de la CLECT en son état actuel car elle dispose actuellement de de deux membres.

Il convient donc de désigner un membre et un seul au sein du Conseil municipal de la Commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE Alain L'AIGLE membre de la CLECT de Centre Morbihan Communauté.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Carine PESSIOT informe que les services municipaux vont tester l'enherbement du cimetière prochainement. Le coté Est du cimetière servira de test.

Elle ajoute que le curage de la lagune de Bieuzy sera réalisé en avril. Elle remercie l'agriculteur de Bieuzy qui a accepté l'épandage sur son terrain.

La commission se réunira le 24 avril prochain pour le projet de mise en place des nouveaux conteneurs de déchets sur le territoire de Bieuzy.

COMMISSION CULTURE ET GRANDS PROJETS TOURISTIQUES

Alain L'AIGLE relate au Conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec Centre Morbihan Communauté pour le projet d'Aire de baignade à Saint Nicolas des Eaux. Pas d'obstacle majeur sur ce dossier qui entre dans sa phase administrative.

La Commission Culture s'est réunie et va proposer l'organisation d'évènements culturels sur le territoire de la commune. Elle envisage une manifestation sur Saint Nicolas des Eaux, trait d'union des deux communes historiques, pour la fête de la Musique le 21 juin.

La Commission va réaliser un test sur les marchés d'été sur Bieuzy avec l'organisation d'un marché semi-nocturne le samedi soir.

COMMISSION VOIRIE

Jean-Luc EVEN rappelle les travaux en cours :

- Effacement de réseau de la rue de la Libération.
- Rénovation des branchements d'eau de la rue de la Résistance

En avril, les travaux d'aménagement de la rue de la Libération et de la rue Botrel vont débiter. En septembre, les travaux d'aménagement de la rue de la Résistance, de la 2eme tranche du bourg de Bieuzy et de Saint Hilaire vont être réalisés.

Il informe le Conseil que l'entreprise Henrio TP est intervenue pour le curage des fossés de Bieuzy. Elle interviendra prochainement sur Pluméliau.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Gilles LE PETITCORPS informe que la Commission de sécurité a visité le Foyer de la Villeneuve. Un avis favorable sera délivré. Il explique que le projet d'extension de la Résidence la Villeneuve est lancé. La Commission réfléchit actuellement sur le déménagement des Restos du cœur. Un nouveau lieu sera proposé. La Commission se réunira le 11 mars pour préparer la table ronde des acteurs sociaux qui aura lieu le 12 mars à la salle Droséra.

COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, SECURITE ET SECURITE ROUTIERE

Anne DUCLOS informe le Conseil Municipal des Jeunes a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints le 29 janvier dernier. Des réunions de Commission sont prévues le 12 mars. Le CMJ participera à la Chasse aux œufs et organiserons le nettoyage du Lavoir de l'étang.

Suite à la présentation de la gendarmerie du dispositif « Participation citoyenne », une réunion publique sera à organiser pour lancer le projet.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Emilie LE FRENE informe le Conseil la présentation de deux esquisses du projet de nouveau Pôle scolaire sur Pluméliau a été faite à la Commission Extramunicipale. La Commission a été interrogée pour présenter ses remarques et observations pour le 8 mars.

La Commission Extramunicipale pour le projet de nouvelle école sur Bieuzy a également été réunie. Trois propositions ont été présentées à savoir la rénovation de la mairie actuelle en Mairie-école, la construction d'une école neuve, ou le maintien du bâtiment actuel. La Commission préfère le maintien dans l'école actuelle mais a souhaité une consultation plus large des parents. Celle-ci est en cours auprès de l'ensemble des parents d'élève.

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

Jean Charles THEAUD informe que les travaux de reconstruction de la base nautique avancent et devraient être terminés pour fin avril.

Les travaux pour la nouvelle Médiathèque sont lancés. La démolition des bâtiment annexes aura lieu le 11 mars.

Le projet de création de logement séniors et d'une case commerciale Rue de la République est en phase Dossier de Consultation des Entreprises. Les travaux devraient suivre.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION

Claude ANNIC annonce que l'Appel à projet pour le local de Saint Nicolas des Eaux a été lancé. La Commission va devoir étudier les candidatures.

La Commission aura à travailler dans le premier semestre sur la refonte des sites Internet.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 23:25

En mairie, le 10/01/2019
Le Maire,
BENOIT QUERO